

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Plan de Prévention des Risques Miniers
de la commune de Villerupt**

Règlement

Annexe 5

Mesures de prévention et de surveillance

Annexe à l'arrêté du 26 MAR. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY

La surveillance des zones de risques miniers est confiée au DPSM (Département de Prévention et de Surveillance Minière du BRGM) par arrêté ministériel du 13 avril 2011.

Il n'y a pas de surveillance sur le territoire de la commune de Villerupt.